

Baux de chasse : c'est reparti pour 9 ans

Dès cet été, l'ensemble des communes mosellanes doit songer au renouvellement des baux de chasse. En effet, en application du droit local alsacien-mosellan, les baux de chasse des lots communaux sont consentis pour une durée de neuf ans, qui se terminera, pour la présente période, le 1^{er} février 2015 au soir.

D'ici là, toutes les communes concernées (chargées d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau pour le compte des propriétaires) doivent procéder au renouvellement des baux communaux après un important travail administratif relatif notamment :

- à la création d'une commission communale consultative de chasse,
 - à la recherche et l'interrogation de l'ensemble des propriétaires fonciers sur la destination du produit de la location de la chasse,
 - à la constitution des lots de chasse communaux,
 - à la définition des modalités et conditions de mise en location (procédure de gré à gré, adjudication publique ou appel d'offres),
 - à l'organisation de la procédure,
 - à l'examen et l'agrément des candidatures,
 - à l'adjudication finale.
- Pour ce travail de renouvellement



Les baux de chasse à réattribuer d'ici février. Photo Philippe NEU

des baux de chasse, les communes doivent se conformer au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales approuvé et signé par le préfet de la Moselle, accompagné d'une lettre-circulaire à destination des maires.

Aider les élus communaux

Afin de sensibiliser l'ensemble des élus communaux à ce « chantier » conséquent et aux enjeux particulièrement importants tant pour les finances communales que pour la préservation-restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, quatre réunions techniques

d'information et de sensibilisation ont été organisées en juin par l'Etat. Reste maintenant la phase pratique dont le terme est fixé au 1^{er} février 2015 au soir, date d'échéance des baux de chasse communaux actuels.

Afin d'aider les élus communaux dans cette tâche, un dispositif d'appui est mis en place afin de les aider dans cette procédure avec notamment la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Moselle (www.moselle.gouv.fr) de l'ensemble des documents type et modèles de courriers utiles à la mise en œuvre de cette procédure, accompagné des réponses aux questions les plus fréquemment posées, ainsi que d'un certain nombre de tutoriels (enclaves, réserves,...) qui seront régulièrement complétés et mis à jour. Il leur est aussi possible de contacter par téléphone un référent « renouvellement des baux de chasse communaux » à la Fédération départementale des chasseurs, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et à la Direction départementale des territoires (pour la DDT, tous les jours ouvrés de 9h à 11h30, en appelant le 03 87 34 82 57).

La Direction départementale des territoires est représentée dans les commissions consultatives de chasse communale par les lieutenants de louveterie.